

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES – STRUCTURES FFVOILE

Les garanties sont accordées dans la limite des sommes stipulées au « tableau des limites de garanties » ci-après.

GARANTIES	MONTANTS PAR SINISTRE	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • dommages corporels et Immatériels consécutifs dont responsabilité médicale 	30 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • dommages Matériels et Immatériels consécutifs 	15 000 000 € par sinistre	Franchise 150 €
<ul style="list-style-type: none"> • dommages Immatériels non consécutifs 	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	10% des dommages minimum 1500 €
<ul style="list-style-type: none"> • responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux) 	15 000 000 € par sinistre	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
<ul style="list-style-type: none"> • atteintes à l'environnement 	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • responsabilité civile agence de voyages 	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • intoxication alimentaire 	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • dégradations immobilières 	15 000 € par sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none"> • dommages aux biens confiés 	150 000 € par sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none"> • vol vestiaires 	10 000 € par sinistre	100 €
<ul style="list-style-type: none"> • vol par préposés 	50 000 €	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • violation du secret médical 	155 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • défense 	300 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • défense des salariés 	20 000 € par sinistre	Néant